

Inscription budgétaire	
Dépenses	18 660 433 €
Recettes	1 151 450 €

CONFIRMER LA PRIORITÉ AUX COLLÈGES

L'effort accompli depuis plusieurs années par notre Assemblée en direction des collèges est soutenu. Certes, parce qu'il s'agit d'une des principales compétences départementales en matière d'Éducation, mais aussi parce que c'est un moment crucial de l'éducation des jeunes. En entrant au collège, leur univers est changé. Ils n'ont plus un maître unique, mais plusieurs professeurs. Pour beaucoup, ils quittent leur commune pour aller quotidiennement dans une autre. Enfin, le collège les conduit à la fin de la scolarité obligatoire et au seuil de choix d'orientation qui marqueront fortement leur existence.

Avec un crédit de **18,66 M€**, c'est une part importante de nos efforts que je vous propose de consacrer aux collèges. Nos actions en ce domaine ont pour but de donner un égal accès au collège à tous les landais et de donner aux établissements les moyens les plus modernes et performants pour mener leurs activités éducatives dans les meilleures conditions.

Nous poursuivrons le **programme d'adaptation et de modernisation des établissements**. Nous devons, en outre, pour répondre à l'augmentation des effectifs dans le sud-ouest landais, engager la construction des deux nouveaux collèges de Linxe et Labenne.

L'opération « **Un collégien, un ordinateur portable** » a été généralisée à la rentrée 2002 à l'ensemble des élèves de troisième. 2003 sera une année d'observation et d'évaluation de cette opération à échelle réelle.

Pour les **équipements sportifs** nous poursuivrons notre politique de partenariat avec les communes en la renforçant.

Enfin, les moyens que je vous propose d'allouer à l'**équipement mobilier**, au **fonctionnement** et aux **activités pédagogiques** suivront les priorités que se fixent les équipes pédagogiques et de direction des établissements.

I - Des bâtiments adaptés à tous les aspects de la vie collégienne

Je vous propose, en 2003, d'augmenter l'effort financier consacré aux travaux dans les collèges en portant l'enveloppe globale à 12,67 millions d'euros compte tenu de l'ouverture, prévue en 2004, des futurs collèges de LINXE et de LABENNE.

L'affectation de cette enveloppe globale serait ainsi la suivante :

Au chapitre 915 :

- 0,65 M€ sont prévus pour assurer la participation du Département aux dépenses engagées par la Région Aquitaine dans les parties communes des cités scolaires. Ce poste est en très forte augmentation par rapport à l'année précédente du fait, en particulier, des travaux engagés à la demi-pension de Victor Duruy à MONT DE MARSAN,

Au chapitre 903 :

- 8,05 M€ seront consacrés à la poursuite des restructurations lourdes engagées ces dernières années. La quasi totalité des établissements est concernée par ce programme dont le détail est fourni dans le tableau ci-après (annexe I),
- une enveloppe de 0,30 M€ est prévue pour l'acquisition de mobilier liée aux travaux d'extension et de restructuration,
- une enveloppe de 0,30 M€ est également prévue pour la réalisation des études en vue des travaux à engager en 2004,
- enfin, une provision de 3 M€ est proposée en vue de la réalisation des collèges de LINXE et de LABENNE. Cette provision vient s'ajouter à celle de 1,5 million d'euros déjà inscrite sur l'exercice 2002.

Concernant la réalisation de ces deux nouveaux collèges décidée lors de notre réunion du 25 octobre 2002, les concours d'architecture ont été engagés.

L'évaluation en capacité et surfaces qui en résulte, conduit à une enveloppe prévisionnelle de dépenses globales de 6,1 M€ pour le collège de LINXE et 7,6 M€ pour celui de LABENNE (annexe II).

Compte tenu de la charge prévisionnelle des Services pour conduire les différents programmes d'investissement lourds en matière de bâtiments, je vous propose de confier en mandat à la Société d'Aménagement Touristique et d'Équipement des Landes (SATEL) la maîtrise d'ouvrage relative au collège de LABENNE et de déléguer la Commission Permanente pour l'approbation de la convention de mandat requise et statuer sur toute décision afférente à la conduite de ce mandat.

Je vous propose d'affecter l'intégralité de la provision de 1,500 M € inscrite au budget 2002 au seul collège de LINXE et d'inscrire pour les besoins de celui de LABENNE, le crédit de 3 M € prévu au présent budget.

En fonctionnement, les crédits prévus sont les suivants :

- 250 000 € au chapitre 943-2 article 6312 pour l'entretien et les interventions d'urgence,
- 20 000 € au chapitre 943-2 article 6312 pour l'entretien et les petites réparations concernant les chaufferies.
- 100 000 € au chapitre 943-2 article 6629-1 pour diverses prestations de service y compris les frais de publicité liés à la passation des marchés et la location de bâtiments provisoires,

La prévision de recettes au titre de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) s'établit à 1 143 000 € au chapitre 903-2 article 144.

II - « Un collégien. un ordinateur portable »

Depuis la rentrée 2002, les 32 collèges du Département sont câblés, disposent d'un réseau interne et sont connectés à Internet par une ligne haut débit. 3 163 élèves de 3^e et 918 professeurs disposent d'un ordinateur portable.

a) Les enseignements de l'année test 2001/2002

Le test fait sur les trois collèges de Mimizan, Montfort et Saint-Paul-lès-Dax a permis d'ajuster les modalités de généralisation de cette opération. Celle-ci s'est préparée avec les équipes de direction, les professeurs et les parents d'élèves au cours d'une centaine de réunions sur l'ensemble du Département, tout au long de l'année scolaire qui a précédé.

L'Éducation Nationale a particulièrement travaillé, l'année dernière, sur la formation des professeurs et travaille, aujourd'hui, sur le suivi pédagogique. De même, la création d'un outil informatique de préparation et d'échange de cours entre professeur (ARGOS) a été mis au point par les Services Académiques. Enfin, concernant les ressources, en complément des éléments dont nous avons doté les portables (logiciels, encyclopédie, dictionnaires, atlas...) et les collèges (168 € par utilisateur) le Centre National de Documentation Pédagogique a réalisé une banque de ressources pédagogiques spécialement conçue pour l'opération à partir du programme officiel de 3^e.

S'agissant de pédagogie, l'évaluation nécessite du temps. Les corps d'inspection de l'Éducation Nationale ont observé l'opération. Beaucoup des éléments contenus dans le rapport d'Anne-Marie Bardy, Inspectrice Générale de l'Éducation Nationale, remis dernièrement au Ministre sur la généralisation de l'usage des TIC dans l'enseignement, sont étayés par des observations qu'elle a pu faire dans les Landes et qui rejoignent les nôtres.

Les premiers constats sont variables suivant les disciplines. Celles qui tirent le plus profit de ces nouveaux outils sont incontestablement les disciplines scientifiques, mathématiques, physiques, sciences et vie de la terre et parmi les autres, l'histoire et géographie ou musique et arts plastiques.

Même lorsqu'il est important, l'usage n'est pas systématique. Le professeur a l'outil à disposition quand il veut, il ne l'utilise donc que s'il apporte un plus. C'est une avancée importante par rapport à la nécessité de devoir réserver une salle informatique pour toute une heure de cours.

Beaucoup reste à étudier sur les modifications relationnelles entre professeurs (ils travaillent beaucoup plus en équipe), entre professeurs et élèves ou entre élèves.

Pour ces derniers, l'outil informatique a été vite pris en main (une quinzaine de jours pour se familiariser). Les premiers temps, il fut beaucoup un outil de jeux mais rapidement les élèves l'ont utilisé comme un outil de travail.

Presque tous ont pu valider le Brevet Informatique et Internet (B2I) 2^e niveau. Les pourcentages de réussite au brevet des collèges ont été les mêmes que l'année précédente. Tous s'accordent pour dire que les élèves au sortir du collège ont une maîtrise totale de l'outil informatique et ont acquis une autonomie, dans leur travail, supérieure à leurs prédécesseurs.

Ce ne peut qu'être un atout pour la suite de leurs études en lycée. Cela nous conforte également dans le choix que nous avons fait, après de nombreuses réflexions du niveau des 3^e pour la mise en œuvre de cette opération.

b) Approfondir les évaluations en 2003

L'année scolaire 2001/2002 n'a permis qu'une observation sur la base de trois équipes pédagogiques volontaires. Il convient, durant l'année scolaire en cours de confirmer ces observations et d'approfondir une réelle évaluation à l'échelle de nos 32 collèges.

Le suivi et l'évaluation pédagogique revient à l'Éducation Nationale. Beaucoup de choses restent à inventer : par exemple, au niveau des ressources pédagogiques ou d'une pédagogie plus individualisée que l'outil informatique peut faciliter. De notre côté, il convient d'évaluer les solutions techniques mises en œuvre pour les besoins pédagogiques et l'évolution des usages aussi bien dans les établissements que dans les foyers.

Je vous propose donc de consacrer cette année à ces études et d'inscrire pour le fonctionnement de l'opération les crédits suivants :

En investissement,

- pour le renouvellement de matériel :
- Chapitre 903-22 article 214-10.....395 000 €

En fonctionnement :

- Pour les prestations de service (récupération des ordinateurs en fin d'année scolaire, vérification, redéploiement à la rentrée 2003) :
 - Chapitre 943-22300 000 €
- Pour la maintenance et l'accompagnement technique :
 - Chapitre 943-22542 000 €
- Pour l'information et l'animation du site dédié à l'opération :
 - Chapitre 943-22 article 6629-104.....200 000 €
- Pour les études :
 - Chapitre 943-22 article 6629-105.....150 000 €

III - Des équipements renouvelés

Depuis plusieurs années notre Assemblée permet aux collèges d'acquérir ou de renouveler leurs équipements mobiliers en fonction d'un programme annuel qu'ils déterminent. Le Département subventionne ces programmes constitués de quatre enveloppes plafonnées suivant le nombre de division de chaque collège.

1°) Mobilier scolaire

En 2002, 26 collèges ont déposé un programme d'équipement. Ainsi, 37 160 € de subventions départementales ont permis l'acquisition de 76 414 € de mobilier.

Je vous propose de reconduire ce dispositif selon les principes que nous avons précédemment définis.

2°) Matériel pédagogique

27 collèges ont déposé un programme d'équipement en 2002. 56 505 € de subventions départementales ont permis l'acquisition de 123 972 € de matériel pédagogique.

Le matériel informatique et le matériel dont la charge incombe à l'Etat sont exclus de cette possibilité de subventionnement.

3°) Matériel d'informatique pédagogique

En 2002, 25 collèges ont déposé un programme d'équipement. 49 223 € de subventions départementales ont permis l'acquisition de 101 230 € de matériel informatique.

4°) Matériel de gestion et d'entretien

26 collèges ont déposé un programme d'équipement en 2002. 47 934 € de subventions départementales ont permis l'acquisition de 94 352 € de matériel de gestion et d'entretien.

5°) Ressources documentaires et pédagogiques

Je vous propose d'instituer suivant le modèle des enveloppes précédentes un mécanisme de subventionnement des ressources documentaires et pédagogiques : Logiciels, CD, Cédéroms, Vidéo, livres... à l'exclusion des manuels scolaires dont la charge revient à l'État.

En tenant compte de cette dernière proposition et afin de pouvoir donner suite aux programmes d'acquisition soumis par les collèges en 2003, je vous propose :

- d'inscrire une somme de 290 000 € au chapitre 914-09 article 130-175,
- de fixer pour chacune de ces aides le plafond annuel par collège de dépense subventionnable à :
 - 180 € par division pour les collèges de moins de 10 divisions,
 - 150 € par division au-dessus de 10 pour les collèges de plus de 10 divisions.

Je vous demande également de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition de ces crédits.

IV - Aide aux communes pour les équipements sportifs utilisés par les collèges

Notre Assemblée a adopté en 2000 un règlement d'aide aux communes pour la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges.

En 2002, 4 communes ont présenté un programme de 148 242 € de travaux de construction, d'amélioration ou de mise aux normes des équipements sportifs représentant un total de subventions de 70 150 €.

En contrepartie, ces collectivités se sont engagées à mettre leurs installations sportives à la disposition gratuite des collèges pendant 15 ans.

Je vous propose :

- de porter le plafond de la dépense subventionnable (article 4 du règlement) à 750 000 €,
- d'inscrire au chapitre 912-3 article 130-063 un crédit de 400 000 €,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition.

V - Des moyens de fonctionnement importants

Notre Assemblée a adopté lors de la DM2-2002 la répartition des dotations de fonctionnement des collèges pour 2003.

1°) Dotations départementales de fonctionnement des collèges publics

Afin de tenir compte des décisions prises à cette occasion et de la nécessité de prévoir, comme chaque année, une somme permettant les réajustements pour

répondre aux dépenses imprévues, il convient d'inscrire au chapitre 943-2 article 64011 la somme de 3 270 181 € se décomposant comme suit :

- Dotation de fonctionnement des collèges publics.....3 041 146 €
- Petites interventions d'urgence69 035 €
- Dépenses imprévues160 000 €

Comme par le passé, c'est la Commission Permanente qui décidera de la répartition du crédit de 160 000 € de dépenses imprévues en fonction des demandes des établissements. Il sera notamment tenu compte des dépenses de viabilisation faisant suite à des augmentations de surface en cas d'extension de locaux en cours d'année.

Concernant les Petites Interventions d'Urgence, je vous indique qu'il s'agit d'une somme préaffectée versée d'avance aux établissements leur permettant d'effectuer eux-mêmes, en urgence, de petites réparations, non programmables, normalement à la charge du propriétaire. Je vous propose de maintenir à 650 € T.T.C. le seuil du coût unitaire maximum de l'intervention pouvant être prise en charge sur ces crédits.

Le montant de ces crédits serait, pour 2003, de 69 035 € répartis suivant le tableau joint en annexe III.

2°) Classes de second cycle du collège de Labouhevre

Le Conseil Régional d'Aquitaine vient de nous notifier la dotation de fonctionnement qu'il attribuera, en 2003, au collège Félix Arnaudin de Labouhevre pour le fonctionnement des classes de second cycle intégrées à cet établissement.

S'agissant d'un Etablissement Public unique dont nous sommes la collectivité de rattachement, il nous appartient d'encaisser la participation du Conseil Régional pour la reverser au collège et donc d'inscrire en recettes et en dépenses les sommes suivantes :

- Dépenses : Chapitre 943-7 Article 6401-28 450 €
- Recettes : Chapitre 943-7 Article 73728 450 €

3°) Contribution départementale au fonctionnement des collèges privés

Afin de faire face à la contribution départementale au fonctionnement des collèges privés, telle qu'approuvée à la DM 2 2002, il est nécessaire d'inscrire au chapitre 943-7 article 64012 la somme de 386 502 €.

VI - Un soutien aux actions pédagogiques des collèges

1°) Volet culturel des collèges

Cette politique se traduit dans les collèges, par notre aide au développement de Projets d'Action Culturelle ou d'Ateliers de Pratique Artistique rassemblés dans le volet culturel des établissements publics locaux d'enseignement.

Ces actions concernent, outre les domaines traditionnels des arts, musique, danse, théâtre, sculpture, ceux du patrimoine, des sciences et de la technique ou les T.I.C.E. Elles peuvent consister aussi en des actions transdisciplinaires relatives au traitement de l'actualité, la citoyenneté, la prévention. L'ensemble des dossiers fait l'objet d'un examen annuel en commission avec les Services de l'Éducation Nationale.

Pour l'année 2003, je vous propose que le Département contribue au volet culturel des collèges validés par l'Éducation Nationale. Notre aide tiendra compte du budget des projets, de la participation des autres partenaires : Rectorat, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Direction Régionale de la Recherche Technologique.

Un crédit de 40 000 € dont je vous propose de déléguer la répartition à la Commission Permanente figure au projet de budget qui vous est soumis au chapitre 943-2 article 64011.

2°) Concours 2003 de robots inter collèges

Pour la troisième année consécutive, un concours robotique est organisé en direction des collèges des Landes, sur l'initiative d'un professeur de Technologie du Collège Léon des Landes, avec l'aval de l'Inspection Académique.

L'opération est basée sur l'utilisation par des collégiens des nouvelles technologies de robots programmés par ordinateur. Comme en 2002, après une phase départementale de présélection, s'ajoutent les finales régionales et nationales.

L'organisation du concours représente une dépense évaluée à 35 700 €.

Considérant l'intérêt que présente cette initiative dans le développement de l'utilisation des technologies nouvelles, je vous propose de participer à hauteur de 8 300 € d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 944-9 article 657-45, et de verser cette somme à l'association concours robotique first lego ligue France.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce dossier étant entendu que le projet de Budget qui vous est soumis par ailleurs tient compte des inscriptions suivantes :

- INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre 903	12 045 000 €
Chapitre 912	400 000 €
Chapitre 914	290 000 €
Chapitre 915	650 000 €

Recettes :

Chapitre 903 1 143 000 €

- FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre 943 5 267 133 €

Chapitre 944 8 300 €

Recettes :

Chapitre 943 8 450 €